



**Préavis municipal n° 06/2022
Relatif au budget 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, nous avons le plaisir de vous soumettre le budget de notre Commune pour l'année 2023.

Au chapitre des recettes, nous avons évalué les recettes fiscales des personnes physiques, principalement l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune, en tenant compte du taux d'imposition communal, tel que proposé par la Municipalité, puis adopté par votre Conseil le 11 octobre dernier sur la base des informations contenues dans le préavis municipal n° 05/2022, soit à un taux de 75% de l'impôt cantonal de base.

Quant aux dépenses, elles sont planifiées, comme toutes ces dernières années, dans un souci constant d'efficacité et d'économie. Nous vous le rappelons, elles doivent permettre en priorité d'assurer le financement des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des Autorités et de l'administration communale, mais aussi d'autoriser la Municipalité à réaliser de menus travaux, ou à financer des actions ponctuelles dans le cadre de ses compétences financières, pour améliorer la qualité et le cadre de vie de ses administrés. Ceci tout en essayant d'obtenir un budget le plus équilibré possible.

D'autre part, vous trouverez ci-après diverses explications et informations relatives à certains postes.

- **ENERGIE**

Pour l'élaboration du budget 2023 la Municipalité a prévu une augmentation du prix des énergies. En effet CHF 34'550.- ont été prévus pour l'ensemble des comptes d'électricité et chauffage tandis qu'en 2022 ce montant était de CHF 28'750.-. A ce sujet, diverses mesures ont été prises pour réduire la consommation d'électricité dans notre Commune, afin de diminuer l'impact de l'augmentation du prix.

- **TAUX D'INTERETS**

Les hausses des taux hypothécaires ont eu un gros impact dans les derniers renouvellements d'emprunts de la Commune. C'est pourquoi en 2023 nous paierons CHF 4'950.- de plus pour les intérêts de nos emprunts qu'en 2022, soit une augmentation du 23.80%.

- **SITUATIONS DE CRISE**

Le libellé du compte « 110.3111.1 – Aides et achats COVID » a été modifié et dorénavant ce compte s'appellera « 110.3111.1 – Aides et achats pour situations de crise ». Pour 2023, un montant de CHF 5'000.- a été prévu qui servira pour la mise en place du PRU (Point de rassemblement d'urgence) de la Commune selon les directives du Canton.

- **ECOLES**

Association Scolaire Intercommunale de Cossonay et Penthaz (ASICoPe)

| | | |
|------------------|--------------|--------------|
| | Budget 2023 | Budget 2022 |
| Elève secondaire | CHF 4'767.09 | CHF 5'174.38 |

Le coût budgété du secondaire est de CHF 68'350.- en 2023 et de CHF 68'700.- en 2022.

Association Scolaire Intercommunale de la Venoge (ASIVenoge)

| | | |
|----------------|--------------|--------------|
| | Budget 2023 | Budget 2022 |
| Elève primaire | CHF 4'881.71 | CHF 4'565.68 |

Le coût budgété du primaire est de CHF 171'800.- en 2023, tandis qu'en 2022 il était de CHF 167'900.-.

- **PLACES DE JEUX**

La Municipalité a prévu des nouveaux équipements pour nos places de jeux. Un prélèvement de CHF 15'000.- du « Fonds de réserve pour création place de jeu – 9282.4 » a été prévu pour le financement de cet achat.

- **PEREQUATION**

Facture prévisionnelle 2023.

| Compte | Désignation | Budget 2023 | | Budget 2022 | | Comptes 2021 | |
|------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| | TOTAL PEREQUATION | 600'400.00 | 223'200.00 | 631'050.00 | 277'200.00 | 583'296.00 | 231'090.00 |
| 22 | SERVICE FINANCIER | 320'450.00 | 223'200.00 | 386'950.00 | 277'200.00 | 312'708.00 | 231'090.00 |
| 220.3520 | Participation au fonds de péréquation | 320'450.00 | | 246'950.00 | | 312'708.00 | |
| 220.3800.1 | Attribution aux fonds prev. péréquation | | | 140'000.00 | | | |
| 220.4520 | Participation du fonds de péréquation | | 199'400.00 | | 243'550.00 | | 202'691.00 |
| 220.4520.1 | Plafonnement dépenses thématiques | | 23'800.00 | | 33'650.00 | | 28'399.00 |
| 60 | ADMINISTRATION | 51'350.00 | | 40'350.00 | | 50'361.00 | |
| 600.3513 | Part. à la réforme policière du canton | 51'350.00 | | 40'350.00 | | 50'361.00 | |
| 72 | PREVOYANCE SOCIALE | 228'600.00 | | 203'750.00 | | 220'227.00 | |
| 720.3515 | Prévoyance sociale cantonale | 228'600.00 | | 203'750.00 | | 220'227.00 | |
| | CHARGES NETTES | 377'200.00 | | 353'850.00 | | 352'206.00 | |

Comme vous pouvez le constater, une augmentation importante de la facture péréquative est prévue pour 2023. Cette augmentation est due au fait que les acomptes ont été calculés sur la base des données de l'année 2021 où la rentrée des impôts a été assez importante.

- **AMORTISSEMENTS**

Poursuivant notre politique en la matière, tous les amortissements prévus par les préavis relatifs aux investissements correspondants seront comptabilisés. Cette façon de faire constitue un des facteurs essentiels au maintien de notre marge d'autofinancement. Ces amortissements sont les suivants :

| Compte | Libellé | Montant (CHF) |
|---------------------------------|--|----------------------|
| 351.3312 | Auberge communale | 2'100.00 |
| 360.3312 | Bâtiment des Vergers | 46'700.00 |
| 810.3311 | Réseau de distribution de l'eau (Vy-de-Mauraz) | 28'000.00 |
| TOTAL DES AMORTISSEMENTS | | 76'800.00 |

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous présenter ci-dessous le résumé du budget de la Commune pour l'exercice comptable 2023, soit :

| | |
|---|-------------------|
| Recettes | 2'018'400.00 |
| Dépenses | 2'018'800.00 |
| Résultat avant amortissements | -400.00 |
| Amortissements du patrimoine financier | -20'000.00 |
| Amortissements du patrimoine administratif | -76'800.00 |
| Résultat final après amortissements (excédents de charges) | -97'200.00 |

La Municipalité et ses proches collaborateurs ont établi ce budget au plus près de leur conscience, en tenant compte de tous les éléments et données connus jusqu'à sa mise au point définitive.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE LUSSERY-VILLARS

- vu le préavis municipal no 06/2022,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le budget pour l'année 2023 tel que présenté

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2022.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

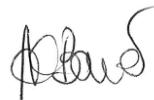
Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Annexe : présentation succincte
Préavis déposé devant le Conseil général le 6 décembre 2022.